

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2017

L'an deux mil dix sept et le trente et un du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel Thiébaud, maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 8

Présents : 7

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

24/03/2017

Etaient présents :

M. BRUNEL Olivier, Mme CHEVROT Manon, M. LEBAUT Gérard, Mme MONCHAL-NIÉDÉRITS Véronique, M. TETARD Cédric, M. THIÉBAUD Michel, Mme VERON Nicole

Procuration(s) :

M. MAARTENSE Jacob donne pouvoir à Mme MONCHAL-NIÉDÉRITS Véronique

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. MAARTENSE Jacob

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MONCHAL-NIÉDÉRITS Véronique

OBJET

Délibération n°9-2017 portant approbation du projet d'aménagement de la forêt communale proposé par l'ONF

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture le :

24/04/2017

et affiché, publié, ou notifié le :

02/05/2017

PAR: 715-2052017-1146

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier,

Suite à la réunion de présentation du 26 mai 2016, le maire et le conseil municipal prennent connaissance du document final d'aménagement de la forêt communale de Saint-Marcelin-de-Cray d'une surface totale de 13.61 ha, pour la période 2016-2035.

Le maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet, qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
DÉCIDE

- D'approuver le document d'aménagement forestier pour la période.
- S'engage à l'appliquer durant la période pour laquelle il a été établi.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à SAINT-MARCELIN-DE-CRAY

Le Maire

Michel Thiébaud

Commune de Saint Marcelin de Cray

